

N° 38
26 OCT.
2000

Page 1985
à 2024



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

**NOUVELLES MODALITÉS
D'INDEMNISATION
DE DÉPLACEMENT**

Nouvelles modalités d'indemnisation des frais de déplacement (pages I à XLIV)

- *Indemnisation des frais de déplacement en métropole.
D. n° 2000-928 du 22-9-2000. JO du 23-9-2000 (NOR : PRMG0070564D)*
- *Taux de certaines indemnités forfaitaires de déplacement.
A. du 22-9-2000. JO du 23-9-2000 (NOR : PRMG0070565A)*
- *Indemnités de stage allouées à certains personnels civils.
A. du 22-9-2000. JO du 23-9-2000 (NOR : PRMG0070566A)*
- *Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés
par les déplacements en métropole.
C. du 22-9-2000. JO du 23-9-2000 (NOR : PRMG0070570C)*

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1990 Comités (RLR : 123-0b)
Création du Comité national de lutte contre la violence à l'école.
A. du 19-10-2000. JO du 21-10-2000 (NOR : MENG0002754A)
- 1991 Comités (RLR : 123-0b)
Nomination des membres du Comité national de lutte
contre la violence à l'école.
A. du 19-10-2000. JO du 21-10-2000 (NOR : MENG0002755A)
- 1992 Comités (RLR : 123-0b)
Lettre de mission pour la présidence du Comité national de lutte
contre la violence à l'école.
Lettre du 19-10-2000 (NOR : MENB0002767Y)
- 1992 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 12-10-2000 (NOR : MEND0002505A)
- 1993 Administration centrale de la recherche (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 12-10-2000 (NOR : RECD0072634A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1994 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 211-2)
Classement des collèges.
A. du 18-10-2000 (NOR : MENE0002640A)
- 1995 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 211-2)
Classement des lycées et écoles de métiers.
A. du 18-10-2000 (NOR : MENE0002641A)

- 1996 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 211-2)
Classement des lycées professionnels pourvus d'un emploi de direction.
A. du 18-10-2000 (NOR : MENE0002642A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1998 Baccalauréat (RLR : 544-0a ; 544-1a)
Information des élèves et des familles sur les aménagements
des épreuves des baccalauréats général et technologique.
N.S. n° 2000-174 du 18-10-2000 (NOR : MENE0002638N)

PERSONNELS

- 2003 Tableau d'avancement (RLR : 631-1)
Accès à la hors-classe des IA-IPR - année 2001.
N.S. n° 2000-175 du 19-10-2000 (NOR : MENA0002737N)
- 2009 Personnels de l'enseignement supérieur (RLR : 712-0)
Conseil national des universités pour les disciplines médicales
et odontologiques.
A. du 30-8-2000. JO du 6-10-2000 (NOR : MENP0002141A)
- 2009 Comité central d'hygiène et de sécurité (RLR : 610-8)
CCHS du ministère de l'éducation nationale (enseignement scolaire).
Réunion du 23-6-2000 (NOR : MENA0002639X)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2012 Nomination
Secrétaire général d'académie.
A. du 8-9-2000. JO du 12-10-2000 (NOR : MENA0002473A)
- 2012 Nomination
Secrétaire général d'université.
A. du 31-7-2000. JO du 12-10-2000 (NOR : MENA0002475A)
- 2012 Titularisations
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
D. du 5-10-2000. JO du 7-10-2000 (NOR : MENA0001946D)
- 2014 Nominations
Président et vice-présidents des jury des concours de recrutement
des personnels de direction - session 2001.
A. du 18-10-2000 (NOR : MENA0002607A)
- 2014 Nomination
Directeur de l'École d'ingénieurs du Val de Loire.
A. du 21-8-2000. JO du 29-8-2000 et du 23-9-2000
(NOR : MENS0002044A)
- 2014 Cessation de fonctions
Directeur d'IUFM.
A. du 4-9-2000. JO du 6-10-2000 (NOR : MENS0002325A)

- 2014 Nomination
Directeur d'IUFM par intérim.
A. du 4-9-2000. JO du 6-10-2000 (NOR : MENS0002326A)
- 2015 Cessation de fonctions et nomination
Directeur d'IUFM.
A. du 3-10-2000. JO du 12-10-2000 (NOR : MENS0002460A)
- 2015 Cessation de fonctions et nomination
Directeur d'IUFM.
A. du 21-9-2000. JO du 5-10-2000 (NOR : MENS0002287A)
- 2015 Nominations
Conseil d'administration de l'INRP.
A. du 3-10-2000. JO du 12-10-2000 (NOR : MENF0002430A)
- 2015 Nominations
Conseil scientifique de l'INRP.
A. du 3-10-2000. JO du 12-10-2000 (NOR : MENF0002431A)
- 2016 Nomination
CAPN des personnels de direction de 2ème catégorie.
A. du 18-10-2000 (NOR : MENA0002666A)
- 2016 Nominations
CAPN des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux
pratiques de l'ENSAM.
A. du 18-10-2000 (NOR : MENP0002606A)
- 2017 Nomination
CAP des personnels de l'administration centrale du MEN.
A. du 5-10-2000 (NOR : MEND0002667A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2018 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique du Haut-Rhin.
Avis du 18-10-2000 (NOR : MENA0002651V)
- 2018 Vacance de poste
SGASU de l'ENS de Lyon.
Avis du 18-10-2000 (NOR : MENA0002649V)
- 2019 Vacance de poste
SGASU de l'université de technologie de Troyes.
Avis du 18-10-2000 (NOR : MENA0002650V)
- 2020 Vacance de fonctions
Directeur de l'École nationale supérieure des industries textiles
de Mulhouse.
Avis du 7-10-2000. JO du 7-10-2000 (NOR : MENS0001781V)

- 2020 Vacance de fonctions
Directeur de l'école supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels
avancés Rhône-Alpes.
Avis du 12-10-2000. JO du 12-10-2000 (NOR : MENS0002476V)
- 2020 Vacance de fonctions
Directeur de l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur.
Avis du 18-10-2000 (NOR : MENS0002647V)
- 2021 Vacance de poste
Agent comptable de l'université de Valenciennes
et du Hainaut-Cambresis.
Avis du 18-10-2000 (NOR : MENA0002648V)

ERRATUM

Dans le B.O. n° 36 du 12 octobre 2000 page 1916, une erreur s'est glissée dans le titre de l'avis de vacance de poste du 5 octobre 2000.

Au lieu de : "SASU de l'inspection académique de la Gironde",
il convient de lire : "SGASU de l'inspection académique de la Gironde".

RECTIFICATIF

Dans le B.O. spécial n° 12 du 19 octobre 2000, page 4 "Conditions de recrutement" :

Au lieu de : "... ne pas avoir passé plus de 7 années consécutives à l'étranger",
il convient de lire : "... ne pas avoir passé plus de 7 années à l'étranger".

Concours de recrutement des personnels de direction
Session 2001

Date de clôture des inscriptions : mardi 31 octobre 2000

Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, renseignez-vous !

www.education.gouv.fr; rubrique "Personnels" :

***"Devenir personnel de direction" ou "Personnel d'encadrement"
et B.O. n° 33 du 21 septembre 2000***

Le B.O. sur Internet : www.education.gouv.fr/bo



Directeur de la publication : Alain Thyreau - **Directrice de la rédaction :** Colette Paris - **Rédactrice en chef :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef adjoint :** Jacques Aranhas - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Maquettistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Béatrice

Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** **Mission de la communication,** Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47

● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** **CNDP Abonnement,** B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

COMITÉS

NOR : MENG0002754A
RLR : 123-0b

ARRÊTÉ DU 19-10-2000
JO DU 21-10-2000

MEN
DAJ

Création du Comité national de lutte contre la violence à l'école

Article 1 - Il est créé, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, un Comité national de lutte contre la violence à l'école.

Le comité a pour mission d'identifier et d'analyser les phénomènes de violence à l'école et de proposer, en relation avec les autres départements ministériels, les réponses propres à lutter contre ces phénomènes.

Il est informé des bilans concernant la violence scolaire et des actions mises en œuvre dans les établissements. Il peut procéder à des auditions. Il peut mettre en place des groupes de travail et organiser des séminaires nationaux ou déconcentrés.

Article 2 - Le comité comprend trente-six membres nommés par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Le président du comité est désigné par le ministre de l'éducation.

Les membres du comité sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable. En cas de décès ou de démission, un nouveau membre est

désigné pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 3 - Le comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président. En fonction de l'ordre du jour des séances, le président peut inviter à participer aux travaux du comité toute personne dont il juge la présence utile.

Article 4 - Les travaux du comité sont préparés et mis en œuvre par un groupe opérationnel. Les membres du groupe opérationnel assistent aux travaux du comité.

Article 5 - Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gratuit. Elles ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

Article 6 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 2000

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

COMITÉS

NOR : MENG0002755A
RLR : 123-0b

ARRÊTÉ DU 19-10-2000
JO DU 21-10-2000

MEN
DAJ

Nomination des membres du Comité national de lutte contre la violence à l'école

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 19 octobre 2000, Mme Henrich Sonia, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente du Comité national de lutte contre la violence à l'école.

Sont nommés membres du comité :

a) Au titre du ministère de l'éducation nationale

- M. de Gaudemar Jean-Paul, directeur de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
- M. Monteil Jean-Marc, recteur d'académie ;
- Mme Carbonnier Irène, magistrate, chargée de mission à la direction des affaires-juridiques ;
- M. Obin Jean-Pierre, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- M. Debarbieux Éric, enseignant-chercheur ;
- M. Fauquette Jean-Claude, inspecteur d'académie ;
- M. Goepfert Yves, inspecteur de l'éducation nationale ;
- M. Roge Thomas, délégué à la vie lycéenne ;
- M. Souche Christian, proviseur ;
- Mme Gensbiettel Michèle, principale ;
- Mme Ramond Valérie, conseillère principale d'éducation ;
- Mme Cahouet Marylène, professeure de lycée ;
- M. Couget Marc, professeur de collège ;
- Mme Lang Catherine, professeure de lycée professionnel ;
- Mme Salvat Viviane, directrice d'école maternelle ;
- M. Breyon Denis, directeur adjoint d'école élémentaire ;
- M. Gracia-Garcia José, directeur d'école élémentaire ;
- Mme Leroy-Hiest, médecin de l'éducation nationale ;
- Mme Ang Agnès, infirmière de l'éducation nationale ;
- Mme Delory Catherine, assistante sociale ;
- M. Garot Lilian, ouvrier professionnel.

b) Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice

- M. Senthille Michel, procureur de la République ;

- M. Perdignes Michel, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse.

c) Sur proposition du ministre de l'intérieur

- M. Benhafessa Sid Ali, contrôleur général de la police nationale ;

- M. Maucourant Roland, commissaire divisionnaire.

d) Sur proposition du ministre délégué à la ville

- M. Cadiot Bernard, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville.

e) Sur proposition du ministre de la défense

- M. Lapprand Dominique, colonel de gendarmerie.

f) Sur proposition du ministre de la jeunesse et des sports

- M. Leport Élie, directeur départemental de la jeunesse et des sports.

g) Au titre des titulaires de mandats locaux

- M. Cardo Pierre ;

- M. Dray Julien ;

- Mme Puig Catherine.

h) En qualité de parents d'élèves

- Mme Marone Aline ;

- Mme Viano Arlette.

i) En qualité d'élèves

- Mlle Riou Maëlle ;

- M. Belliard Thomas.

Sont nommés membres du groupe opérationnel du comité :

- Mme Korezlioglu Monique, personnel de direction ;

- Mme Leblanc Michèle, inspectrice de l'éducation nationale ;

- Mme Martin Élisabeth, professeure agrégée ;

- M. Benhafessa Sid Ali, contrôleur général de la police nationale ;

- Mme Carbonnier Irène, magistrate, chargée de mission à la direction des affaires juridiques.

COMITÉS	NOR : MENB0002767Y RLR : 123-0b	LETTRE DU 19-10-2000	MEN BDC
---------	------------------------------------	----------------------	------------

Lettre de mission pour la présidence du Comité national de lutte contre la violence à l'école

■ Mme Henrich Sonia, inspectrice générale de l'éducation nationale, est chargée de la présidence du Comité national de lutte contre la violence à l'école. Ce comité est placé auprès du ministre de l'éducation nationale. Sa composition et son organisation sont arrêtées par ailleurs. À ce titre, Mme Henrich Sonia assure :

- une liaison permanente avec les ministères les plus concernés par la lutte contre la violence et, en particulier, le ministère de l'intérieur, le ministère de la justice, le ministère de la défense, le ministère de la jeunesse et des sports et les services du ministre délégué à la ville. Dans cet esprit, elle participe également aux réunions de la cellule interministérielle chargée de l'animation des contrats locaux de sécurité, à celles du conseil d'orientation de l'ITHESI et, en tant que représentant du ministre de l'éducation nationale, aux évaluations interministérielles, menées dans le cadre du conseil de sécurité intérieure, placé sous la présidence du Premier ministre ;
- toutes les collaborations nécessaires avec les autres partenaires déjà concernés ou désireux de nouer avec le ministère des collaborations nouvelles (collectivités locales, institutions,

organismes ou équipes de recherche, associations, ...) ;

- des liaisons avec les autres missions ou comités du ministère de l'éducation nationale qui pourraient utilement apporter leur concours à la lutte contre la violence (Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire, mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle, délégué national à la vie lycéenne, notamment) ;
- les échanges indispensables avec l'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- la coordination du travail effectué par les services des directions de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale concernés par la lutte contre la violence.

Elle dispose, pour cela, du groupe opérationnel du Comité national de lutte contre la violence à l'école.

Elle bénéficie de l'appui de correspondants désignés par les directeurs de l'administration centrale et de responsables désignés par les recteurs d'académie et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 19 octobre 2000

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

ADMINISTRATION CENTRALE DU MEN	NOR : MEND0002505A RLR : 120-1	ARRÊTÉ DU 12-10-2000	MEN DA B1
-----------------------------------	-----------------------------------	----------------------	--------------

Attributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 2000-298 du 6-4-2000 ; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR (DES)

Mission scientifique universitaire (commune à

la direction de la recherche)

Chef de la mission

Au lieu de : M. Garden Maurice, professeur des universités.

Lire : M. Mela Jean-François, professeur des universités

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 octobre 2000

Le ministre de l'éducation nationale
Jack LANG

ADMINISTRATION
CENTRALE DE LA RECHERCHE

NOR : RECD0072634A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 12-10-2000

REC
DA B1

A attributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987; D. n° 2000-301 du 6-4-2000; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE LA RECHERCHE (DR)

Mission scientifique universitaire (commune à la direction de l'enseignement supérieur)

Chef de la mission

Au lieu de : N...

Lire : M. Mela Jean-François, professeur des universités.

Article 2 - Le ministre de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 12 octobre 2000

Le ministre de la recherche

Roger-Gérard SCHWARTZENBERG

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS PROPRES
À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MENE0002640A
RLR : 211-2

ARRÊTÉ DU 18-10-2000

MEN
DESCO B1

C lassement des collèges

Vu art. 28 du D. n° 88-343 du 11-4-1988; art. 6 et 7 du D. n° 88-342 du 11-4-1988; art. 1 et 2 du D. n° 91-773 du 7-8-1991 mod. D. n° 88-342 du 11-4-1988; art. 11 du D. n° 95-1189 du 6-11-1995 mod. D. n° 88-343 du 11-4-1988; A. du 11-7-1996 mod. par A. du 12-12-1996; A. du 10-7-1997; A. du 20-7-1998; A. du 24-3-1999; A. du 6-8-1999; A. du 2-11-1999; A. du 16-11-1999; A. du 20-12-1999; A. du 20-1-2000

Article 1 - La liste fixée par l'arrêté du 11 juillet 1996 et l'arrêté du 12 décembre 1996 des collèges, classés en quatre catégories à compter de la rentrée 1996-1997, modifiée par les arrêtés du 10 juillet 1997, 20 juillet 1998, 24 mars 1999, 6 août 1999, 2 novembre 1999, 16 novembre 1999, 20 décembre 1999 et 20 janvier 2000 est reconduite pour l'année 2000-2001 sous réserve des modifications suivantes.

Article 2 - Sont rayés du classement des collèges, à compter de la rentrée 2000-2001, les établissements suivants :

Académie de Clermont-Ferrand

- Saint-Martin Valmeroux n° 015 0031 C

Académie de Reims

- Buzancy "Château Chauzy" n° 008 0004 L

- Grandpré n° 008 0020 D

- Machault n° 008 0024 H

- Attigny n° 008 0002 J

- Maubert-Fontaine n° 008 0026 K

- Rocroi "Vienot" n° 008 0043 D

- Margut "Walfroy" n° 008 0025 J

- Carignan "La Croisette" n° 008 0801 C

- Le Chesne "La Cité" n° 008 0015 Y

- Vouziers "Drouot" n° 008 0062 Z

Académie de Rennes

- Rennes "Jean Moulin" n° 035 1968 Z

Académie de Rouen

- Notre-Dame-de-Gravenchon "Pasteur" n° 076 1702 M

Académie de Strasbourg

- Mulhouse n° 068 1266 G.

Article 3 - Sont classés en première catégorie à compter de leur création à la rentrée 2000-2001, les collèges suivants :

Académie d'Aix-Marseille

- Mazan n° 084 1043 C

Académie de Corse

- Porto Vecchio n° 620 0697 N

Académie de Créteil

- Bailly Romainvilliers n° 077 2548 B

- Aulnay-sous-Bois n° 093 2310 F

- Gagny n° 093 2311 G

Académie de Lyon

- Reyrieux n° 001 1338 Z

Académie de Montpellier

- Jacou n° 034 2036 D

Académie d'Orléans-Tours

- Les Bordes n° 045 1608 D

Académie de Reims

- Grandpré "Buzancy" n° 008 1096 Y

- Attigny "Machault" n° 008 1100 C

- Rocroi "Maubert-Fontaine" n° 008 1098 A

Académie de Rennes

- Vern-sur-Seiche n° 035 2541 X

Académie de Strasbourg
- Mulhouse n° 068 1961 M

Académie de Versailles
- Évry n° 091 2173 T
- Nozay n° 091 2174 U
- Ollainville n° 091 2175 V

• TOM

Nouvelle-Calédonie
- Hienghene n° 983 0522 A

Mayotte
- Mtsamboro n° 976 0230 W.

Article 4 - Sont classés en deuxième catégorie, à la rentrée 2000-2001, les collèges suivants :

Académie d'Aix-Marseille
- La Tour d'Aigues n° 084 1027 K

Académie de Créteil
- Perthes n° 077 2427 V

Académie de Nice
- Le Rouret n° 006 1853 G

Académie de Reims
- Carignan "Margut" n° 008 1099B
- Vouziers "Le Chesne" n° 008 1097 Z

Académie de Strasbourg
- Brunstatt n° 068 1957 H

Académie de Toulouse
- Gratenour n° 031 2478 A
Académie de Versailles
- Itteville n° 091 2109 Y
- Soisy-sur-Seine n° 091 2086 Y

• DOM

Académie de la Réunion
- Saint-Denis n° 974 1188 Y
- Saint-Paul n° 974 1190 A

• TOM

Polynésie française
- Hao n° 984 0360 U

Mayotte

- Bandraboua n° 976 0094 Y
- Mamoudzou n° 976 0162 X.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2000
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

INDEMNITÉS PROPRES À CERTAINES FONCTIONS	NOR : MENE0002641A RLR : 211-2	ARRÊTE DU 18-10-2000	MEN DESCO B1
---	-----------------------------------	----------------------	-----------------

C lassement des lycées et écoles de métiers

Vu art. 28 du D. n° 88-343 du 11-4-1988 ; art. 6 et 7 du D. n° 88-342 du 11-4-1988 ; art. 1 et 2 du D. n° 91-773 du 7-8-1991 mod. D. n° 88-342 du 11-4-1988 ; art. 11 du D. n° 95-1189 du 6-11-1995 mod. D. n° 88-343 du 11-4-1988 ; A. du 11-7-1996 ; arrêtés du 10-7-1997 et 20-7-1998 ; A. du 24-3-1999 ; A. du 6-8-1999

Article 1 - La liste fixée par l'arrêté du 11 juillet 1996 des lycées et écoles de métiers, classés en quatre catégories, à compter de la rentrée 1996-1997, modifiée par les arrêtés du 10 juillet 1997, 20 juillet 1998, 24 mars 1999 et 6 août 1999 est reconduite pour l'année 2000-2001, sous réserve des modifications suivantes.

Article 2 - Sont classés, en première catégorie à la rentrée 2000-2001, les lycées suivants :

Académie de Créteil
- Torcy n° 077 2340 A

• DOM

Académie de la Guadeloupe
- La Pointe Noire n° 971 1033 Y

• TOM

Nouvelle-Calédonie
- Koutio n° 983 0557 N

Mayotte

- Pamandzi n° 976 0229 V.

Article 2 - Sont classés, en deuxième catégorie, à la rentrée 2000-2001, les lycées suivants :

Académie d'Aix-Marseille
- Aix-en-Provence n° 013 3525 L

Académie de Créteil
- Bobigny n° 093 2123 C

Académie de Lille
- Calais n° 062 4141 P

Académie de Lyon
- Belleville-sur-Saône n° 069 3734 J
- Saint-Genis-Laval n° 069 3654 X

• DOM

Académie de la Guadeloupe

- Le Gosier n° 971 1046 K.

Article 3 - Est classé, en troisième catégorie, à la rentrée 2000-2001, le lycée suivant :

Académie de Versailles

- Boulogne-Billancourt n° 092 2443 F.

Article 4 - Est classé, en quatrième catégorie, à la rentrée 2000-2001, le lycée suivant :

Académie de Versailles

- Conflans-Sainte-Honorine n° 078 3447 Y.

Article 5 - Est rayé du classement des lycées et

écoles de métier, à compter de la rentrée 2000-2001, l'établissement suivant :

Académie de Caen

- Flers "F. Léger" n° 061 1192 P.

Article 6 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMARINDEMNITÉS PROPRES
À CERTAINES FONCTIONSNOR : MENE0002642A
RLR : 211-2

ARRÊTÉ DU 18-10-2000

MEN
DESCO B1

Classement des lycées professionnels pourvus d'un emploi de direction

Vu art. 28 du D. n° 88-343 du 11-4-1988 ; art. 6 et 7 du D. n° 88-342 du 11-4-1988 ; art. 1 et 2 du D. n° 91-773 du 7-8-1991 mod. D. n° 88-342 du 11-4-1988 ; art. 11 du D. n° 95-1189 du 6-11-1995 mod. D. n° 88-343 du 11-4-1988 ; A. du 11-7-1996 ; A. du 10-7-1997 ; A. du 20-7-1998 ; A. du 24-3-1999 ; A. du 6-8-1999

Article 1 - La liste fixée par l'arrêté du 11 juillet 1996 des lycées professionnels classés en quatre catégories, à compter de la rentrée 1996-1997 modifiée par les arrêtés du 10 juillet 1997, 20 juillet 1998, 24 mars 1999 et 6 août 1999 est reconduite pour l'année 2000-2001 sous réserve des modifications suivantes.

Article 2 - Sontrayés du classement des lycées professionnels, à compter de la rentrée 2000-2001, les établissements suivants :

Académie de Clermont-Ferrand

- Saint-Flour n° 015 0042 P

Académie de Créteil

- Torcy n° 077 1655 F

Académie de Grenoble

- Annonay "Cuminal" n° 007 0046 M

- Saint-Martin-d'Hères "Pablo Neruda"
n° 038 2273 P

Académie de Lyon

- Belleville-sur-Saône n° 069 0006 G

Académie de Nice

- Hyères n° 083 1117 N

Académie de Rouen

- Saint-Étienne-du-Rouvray "Jean Lurçat"
n° 076 0102 Y

Académie de Strasbourg

- Colmar "Blaise Pascal" n° 068 0085 Y

Académie de Versailles

- Conflans-Sainte-Honorine "Simone Weil"
n° 078 2577 C- Boulogne-Billancourt "E.J. Marey"
n° 092 0152 R

- Clamart "A. Camus" n° 092 0154 T

• DOM

Académie de la Guadeloupe

- Bouillante n° 971 0587 L.

Article 3 - Sont classés en deuxième catégorie, à la rentrée 2000-2001, les lycées professionnels suivants :

Académie d'Amiens

- Guise n° 002 1479 X

Académie de Bordeaux

- Coarraz n° 064 0098 J

Académie de Corse

- Ajaccio n° 620 0003 J

Académie de Nancy-Metz

- Pont-Saint-Vincent n° 054 0060 X

Académie de Nantes

- Saint-Calais n° 072 1301 Y

Académie de Poitiers

- Royan n° 017 0043 E

Académie de Rennes

- Vitré n° 035 0709 F

Académie de Toulouse

- Lavelanet n° 009 0006 H.

Article 4 - Sont classés en troisième catégorie, à la rentrée 2000-2001, les lycées professionnels suivants :

Académie de Lyon

- Lyon 8 n° 069 0092 A

Académie de Montpellier

- Montpellier n° 034 0043 M

Académie de Versailles

- Cerny n° 091 0630 R

• **TOM**

Polynésie française

- Mahina n° 984 0341 Y.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

E NSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0002638N
RLR : 544-0a ; 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2000-174
DU 18-10-2000

MEN
DESCO A3

Information des élèves et des familles sur les aménagements des épreuves des baccalauréats général et technologique

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux proviseurs et proviseurs ; aux professeurs et professeurs

I - Baccalauréat général

Conformément aux arrêtés fixant les modifications apportées aux épreuves du baccalauréat à partir de la session 2002 dont les épreuves anticipées ont lieu en juin 2001, vous trouverez

ci-joint une mise à jour des tableaux des épreuves du baccalauréat d'enseignement général. Les tableaux précisent, série par série, les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen, la nature, la durée et le coefficient de cette épreuve.

Ces changements s'appliquent dès le mois de juin 2001 pour les épreuves anticipées passées en fin de classe de première, mais seulement en juin 2002 pour les épreuves passées en fin de classe terminale.

Il conviendrait de diffuser très largement aux élèves et à leur famille ce document ainsi que le calendrier d'application résumé dans le tableau ci-dessous :

	Élèves de première ES, L, S	Élèves de terminale ES, L, S
Jun 2001	Nouvelles épreuves anticipées	Épreuves terminales : sans changement
Jun 2002	idem	Nouvelles épreuves terminales

S'agissant des épreuves anticipées de juin 2001, il est à noter que :

- 1 - la définition des épreuves écrite et orale de français est inchangée puisque le nouveau programme de français et littérature n'entre en application qu'à la rentrée scolaire 2001 ;
- 2 - les définitions des épreuves de mathéma-

tiques-informatique de la série L et d'enseignement scientifique des séries L et ES seront publiées très prochainement ;

3 - en enseignement scientifique de la série L, le thème au choix de physique-chimie est exceptionnellement imposé pour cette année scolaire 2000-2001 et porte sur

“Enjeux planétaires énergétiques” (cf. arrêté du 9 août 2000, B.O. hors-série n° 7 du 31 août 2000) ;

4 - à compter de la session 2002 de l'examen le candidat pourra choisir les deux épreuves de “rattrapage” du second groupe d'épreuves parmi toutes les épreuves écrites obligatoires du premier groupe, y compris les épreuves anticipées.

Par ailleurs, des dispositions spécifiques seront prises pour les élèves redoublant leur classe terminale l'année scolaire 2001-2002.

II - Baccalauréat technologique

Aucune modification autre que celle permettant, à compter de la session 2002 de l'examen, d'élargir au français la possibilité de “rattrapage” des épreuves écrites du premier groupe par un oral au second groupe.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

(voir tableaux pages suivantes)

ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (ES) -
SESSION DE JUIN 2002 AVEC ÉPREUVES ANTICIPÉES EN JUIN 2001

Liste des épreuves obligatoires *	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
Épreuves anticipées (passées en juin 2001)			
1 - Français	2	écrite	4 heures
2 - Français	2	orale	20 mn
3 - Enseignement scientifique	2	écrite	1 heure 30 mn
Épreuves terminales (passées en juin 2002)			
4 - Histoire-géographie	5	écrite	4 heures
5 - Mathématiques	5 ou 7 ⁽¹⁾	écrite	3 heures
6 - Sciences économiques et sociales	7 ou 7+2 ⁽¹⁾	écrite	4 heures ou 4 heures + 1 heure ⁽¹⁾
7 - Langue vivante étrangère 1	3	écrite	3 heures
8 - Langue vivante étrangère 2 ou langue régionale	3 ou 3+2 ⁽¹⁾	orale	20 ou 30 mn ⁽¹⁾
9 - Philosophie	4	écrite	4 heures
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF **	
Épreuve de spécialité (une au choix du candidat) Sciences économiques et sociales ⁽²⁾ ou mathématiques ⁽²⁾ ou langue vivante étrangère 2 de complément ⁽²⁾ ou langue régionale de complément ⁽²⁾ ou			
11 - Langue vivante étrangère 1 de complément	2	orale	20 mn
Épreuves facultatives (deux au maximum au choix du candidat)			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 mn ou 2 heures
Langue régionale		orale	20 mn
Latin		orale	15 mn
Grec ancien		orale	15 mn
Éducation physique et sportive		CCF **	
Arts : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou histoire des arts ou théâtre ou musique ou danse		orale écrite et orale non encore déterminé	30 mn 30 mn+30 mn

* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

** CCF : contrôle continu en cours de formation.

(1) Lorsque le candidat a choisi cette discipline comme enseignement de spécialité.

(2) Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.

ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SÉRIE LITTÉRAIRE (L) -
SESSION DE JUIN 2002 AVEC ÉPREUVES ANTICIPÉES EN JUIN 2001

Liste des épreuves obligatoires *	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
Épreuves anticipées (passées en juin 2001)			
1 - Français ^(a)	3	écrite	4 heures
2 - Français ^(a)	2	orale	20 mn
3 - Enseignement scientifique	2	écrite	1 heure 30 mn
4 - Mathématiques-informatique	2	écrite	1 heure 30 mn
Épreuves terminales (passées en juin 2002)			
5 - Littérature	4	écrite	2 heures
6 - Histoire-géographie	4	écrite	4 heures
7 - Langue vivante étrangère 1	4	écrite	3 heures
8 - Philosophie	7	écrite	4 heures
9 - Langue vivante étrangère 2 ou langue régionale ou latin	4	écrite	3 heures
10 - Éducation physique et sportive	2	CCF **	
11 - Épreuve de spécialité (une au choix du candidat)			
Latin	4	écrite	3 heures
ou grec ancien	4	écrite	3 heures
ou arts plastiques	3+3	écrite et pratique	2 h et 5 heures
ou cinéma-audiovisuel	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 mn
ou histoire des arts	3+3	écrite et orale	3 h 30 et 30 mn
ou musique	3+3	écrite et pratique	3 h 15 et 30 mn
ou théâtre-expression dramatique	3+3	écrite et pratique	3 h 30 et 30 mn
ou danse	3+3	écrite et pratique	3 h 30 et 30 mn
ou langue vivante étrangère 2	4	écrite	3 heures
ou langue vivante étrangère 3	4	orale	20 mn
ou langue régionale	4	orale	20 mn
ou langue vivante étrangère de complément (LV1 ou LV2 ou langue régionale)	4	orale	20 mn
Épreuves facultatives (2 au maximum au choix du candidat)			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 mn ou 2 heures
Langue régionale		orale	20 mn
Latin		orale	15 mn
Grec ancien		orale	15 mn
Mathématiques		non encore déterminé	
Éducation physique et sportive		CCF **	
Arts : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou histoire des arts ou théâtre ou musique ou danse		orale écrite et orale	30 mn 30 mn + 30 mn non encore déterminé

* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

** CCF : contrôle continu en cours de formation.

(a) Les épreuves de français prennent la dénomination français et littérature à partir de la session 2003 (épreuves anticipées passées en 2002).

ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SÉRIE SCIENTIFIQUE (S) -
SESSION DE JUIN 2002 AVEC ÉPREUVES ANTICIPÉES EN JUIN 2001

Liste des épreuves obligatoires *	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
Épreuves anticipées (passées en juin 2001)			
1 - Français	2	écrite	4 heures
2 - Français	2	orale	20 mn
Épreuves terminales (passées en juin 2002)			
3 - Mathématiques	7 ou 9 ⁽¹⁾	écrite	4 heures
4 - Physique-chimie	6 ou 8 ⁽¹⁾	écrite	3 heures 30
5 - Sciences de la vie et de la Terre ou biologie-écologie (a)	6 ou 8 ⁽¹⁾	écrite	3 heures 30
ou sciences de l'ingénieur	5+2	écrite et pratique	3 h 30 + 1h 30
6 - Histoire-géographie	6+3	écrite et pratique	4 h + 4 heures
7 - Langue vivante étrangère 1	3	écrite	4 heures
8 - Langue vivante étrangère 2	3	écrite	3 heures
9 - Philosophie	2	écrite	2 heures
10 - Éducation physique et sportive	3	écrite	4 heures
	2	CCF**	
Épreuve de spécialité (une au choix du candidat, facultatif pour les candidats ayant choisi les sciences de l'ingénieur à l'épreuve n° 5) Mathématiques ⁽²⁾ ou physique-chimie ⁽²⁾ ou sciences de la vie et de la Terre ⁽²⁾ ou 11 - Agronomie-territoire-citoyenneté ^(a)	2	orale et pratique	30 mn
Épreuves facultatives (2 au maximum) au choix du candidat)			
Langue vivante étrangère		orale ou écrite selon la langue	20 mn ou 2 heures
Langue régionale		orale	20 mn
Latin		orale	15 mn
Grec ancien		orale	15 mn
Éducation physique et sportive		CCF**	
Arts : arts plastiques ou cinéma audiovisuel ou histoire des arts ou théâtre ou musique ou danse		orale écrite et orale non encore déterminé	30 mn 30 mn+30 mn
Hippologie et équitation (a)			
Pratiques sociales et culturelles (a)			

(* Les chiffres placés à gauche des disciplines correspondent à la numérotation des épreuves pour l'inscription à l'examen.

** CCF : contrôle continu en cours de formation.

1) Lorsque le candidat a choisi la discipline comme enseignement de spécialité.

(2) Épreuve groupée avec l'épreuve obligatoire lorsque le candidat a choisi la même discipline en spécialité.

(a) Épreuves correspondant à des enseignements assurés dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture.

P ERSONNELS

TABLEAU D'AVANCEMENT

NOR : MENA0002737N
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2000-175
DU 19-10-2000

MEN
DPATE B2

Accès à la hors-classe des IA-IPR - année 2001

*Réf. : D. n° 59-308 du 14-2-1959 ; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. not. par D. n° 99-20 du 13-1-1999
Texte abrogé : N.S. n° 99-191 du 1-12-1999
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; aux chefs de service ; aux inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale ;
aux directrices et directeurs d'IUFM*

■ Les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année 2001 sont fixées comme suit.

I - Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement

Les IA-IPR pouvant être inscrits au tableau d'avancement à la hors classe doivent remplir, au 31 décembre 2001, les conditions suivantes :

- avoir atteint le 6ème échelon de la classe normale,
- justifier de 8 années de services effectifs accomplis en qualité de titulaire dans le corps des IA-IPR. Les services accomplis en qualité de titulaire dans les corps d'origine constitutifs du corps des IA-IPR (inspecteurs principaux de l'enseignement technique et inspecteurs d'académie), sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR.

Par ailleurs, pour les agents issus d'autres corps, qui ont été détachés dans le corps des IA-IPR, les périodes accomplies dans cette position dans le corps des IA-IPR, s'ajoutent à celles effectuées depuis l'intégration dans le corps des IA-IPR.

II - Établissement des propositions d'avancement

Conformément au décret du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, il est procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle des agents pour l'établissement du tableau d'avancement.

La valeur professionnelle s'apprécie non seulement sur la qualité d'exercice des fonctions actuelles mais aussi sur les qualités démontrées tout au long de la carrière d'inspecteur.

Cette appréciation nécessite une bonne connaissance du dossier professionnel des IA-IPR placés sous votre autorité. Elle prend notamment en considération les avis formulés par leurs supérieurs hiérarchiques antérieurs.

1 - Détermination des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe

Je rappelle au préalable que l'avancement à la hors-classe ne donne pas lieu à la présentation d'un acte individuel de candidature.

Afin de pouvoir établir le tableau des propositions d'inscription, mes services vous adresseront les listes des IA-IPR remplissant les conditions pour être promus au titre de l'année civile 2001. Il vous appartiendra toutefois de vérifier l'exactitude de ces listes.

2 - Établissement des dossiers

Chaque IA-IPR remplissant les conditions pour être promu à la hors classe doit transmettre à son supérieur hiérarchique ainsi qu'au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale de sa discipline un descriptif succinct de son parcours professionnel (cf. annexe 1).

Pour chaque IA-IPR chargé d'une mission d'inspection pédagogique régionale et remplissant les conditions d'inscription à la hors-classe, je vous adresserai l'avis établi par l'inspection générale de l'éducation nationale de la discipline ou de la spécialité concernée. Il vous appartiendra de transmettre la photocopie de cet avis à chacun des IA-IPR susceptible d'être promu à la hors-classe.

Il appartient ensuite au recteur, au vu de ces deux éléments, de remplir la fiche d'appréciation (cf. annexe 2 de la présente note de service).

Dans toute la mesure du possible le recteur aura un entretien personnel avec les IA-IPR concernés.

Je souhaite que la formulation des appréciations tienne compte de la richesse du parcours professionnel des IA-IPR, et de leur manière de servir dans la durée.

Je rappelle que cette procédure doit mettre en évidence l'étendue des missions ainsi que des compétences particulières de chaque agent. Il est donc fondamental que les appréciations portées soient précises et argumentées.

Important : s'agissant des IA-IPR ayant changé d'affectation au 1^{er} septembre 2000, il convient de solliciter toutes informations utiles auprès du recteur ou du supérieur hiérarchique précédent.

L'examen de ces dossiers doit s'effectuer dans les mêmes conditions que pour les autres IA-IPR. De la même manière, dans les cas où des IA-IPR ont des extensions de mission d'inspection pédagogique régionale sur d'autres académies, vous veillerez à vous rapprocher des recteurs d'académie concernés pour formuler la synthèse de votre appréciation.

Chaque IA-IPR doit prendre connaissance des appréciations portées sur l'annexe 2 qu'il doit signer, dater et retourner au service gestionnaire compétent de son rectorat (ou autorité de tutelle pour les personnels en service détaché), dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la fiche d'évaluation. Il convient de rappeler que la signature ne signifie pas que l'intéressé approuve l'appréciation portée mais uniquement qu'il en a pris connaissance.

En outre, dans l'hypothèse où l'intéressé souhaite la modification d'une ou plusieurs

appréciations le concernant, il bénéficie de ce même délai à compter de la réception du document pour transmettre au service compétent une demande écrite motivée en ce sens.

L'ensemble de ces documents et les modalités selon lesquelles ces pièces, dûment renseignées, doivent être transmises, seront communiqués aux IA-IPR, selon les cas, par le recteur d'académie, le supérieur hiérarchique ou la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement. Ils compléteront le dossier professionnel des intéressés.

3 - Établissement des propositions de promotion

À partir des éléments évoqués ci-dessous, vous établirez par ordre alphabétique d'une part, la liste des personnels proposés pour la hors-classe et d'autre part la liste des personnels non proposés.

Seront non proposés, les IA-IPR dont le parcours professionnel et la manière de servir sont jugés notoirement insuffisants.

La situation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite, sera examinée avec attention.

Ces documents devront parvenir, en deux exemplaires, **pour le 15 novembre 2000**, délai de rigueur, à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

III - Champ d'application

Ces dispositions s'appliquent aux :

- IA-IPR affectés en académie

Il s'agit des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie adjoints, des IA-IPR chargés d'une mission d'inspection pédagogique régionale, des IA-IPR conseillers du recteur, des IA-IPR affectés en IUFM et des IA-IPR détachés dans d'autres corps relevant du ministre chargé de l'éducation.

(suite de la page 2004)

- IA-IPR détachés sur un emploi de directeur de centre régional de documentation pédagogique (CRDP)

Le recteur établit l'appréciation conjointement avec le directeur général du Centre national de documentation pédagogique.

- IA-IPR chargés d'une mission d'inspection générale

Il appartient à l'inspection générale de l'éducation nationale de la discipline ou spécialité concernée d'émettre une appréciation dans les mêmes conditions que celles prévues pour les IA-IPR affectés en académie.

- IA-IPR affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, placés en position de détachement

Il appartient aux chefs de service des administrations ou organismes auprès desquels ils exercent leurs fonctions de renseigner l'annexe 2 et d'émettre une appréciation dans les mêmes conditions que celles prévues pour les IA-IPR affectés en académie.

- IA-IPR mis à disposition

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par le supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil ou par le responsable de l'organisme

d'accueil. Ce rapport est transmis à l'administration d'origine qui porte l'appréciation dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus, en l'occurrence du recteur de l'académie de rattachement.

IV - Établissement du tableau d'avancement national

Sur la base des propositions, un projet de tableau d'avancement national au titre de l'année 2001, sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux qui se réunira au cours du mois de décembre 2000.

Les nominations à la hors classe du corps des IA-IPR, seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté après l'avis de la CAPN.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

(voir annexes pages suivantes)

Annexe 1

ACCÈS A LA HORS-CLASSE DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS
PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX – ANNÉE 2001

Parcours professionnel à l'éducation nationale (1 page maximum)

Nom patronymique : Nom marital :

Prénom :

1 - Titres et diplômes obtenus

2 - Date et modalités d'accès au corps des IA-IPR

3 - Parcours professionnel

Vous voudrez bien préciser ci-après :

- les fonctions et postes occupés avant l'accès au corps des IA-IPR
 - les fonctions et postes occupés en qualité d'IA-IPR titulaire
- (précisez, le cas échéant, si des missions spécifiques vous ont été dévolues par l'autorité hiérarchique)

Annexe 2

FICHE D'APPRÉCIATION DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS
PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX

I - Appréciation du parcours professionnel de l'agent

II - Appréciation des compétences professionnelles de l'agent, qualité du travail fourni

III - Organisation du travail, qualité du service public rendu et efficacité

APPRÉCIATION GLOBALE

Appréciation du recteur (pour tous les IA-IPR affectés en académie) ou du chef de service (pour les personnels détachés) :

Avis :

Proposé

Non proposé

Date et signature :

L'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,

Date et signature :

Observations éventuelles :

PERSONNELS DE
 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOR : MENP0002141A
 RLR : 712-0

ARRÊTÉ DU 30-8-2000
 JO DU 6-10-2000

MEN - DPE A2
 MES

Conseil national des universités pour les disciplines médicales et odontologiques

*Vu D. n° 87-31 du 20-1-1987 mod. par décrets
 n° 90-775 du 3-9-1990 et n° 92-297 du 30-3-1992 ;
 A. du 29-6-1992 mod.*

Article 1 - L'article premier de l'arrêté du 29 juin 1992 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

L'intitulé de la 3ème sous-section de la 54ème section : "Gynécologie et obstétrique" est **remplacé** par l'intitulé suivant :

"Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale (2 options)".

Article 2 - Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et le directeur des personnels enseignants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
 et par délégation,

Par empêchement du directeur
 des personnels enseignants,
 La chef de service

Claudine PERETTI

Pour la ministre de l'emploi et de la solidarité
 et par délégation,

Par empêchement du directeur de l'hospitalisation
 et de l'organisation des soins,
 L'administrateur civil

M. AMIEL

Pour la secrétaire d'État à la santé
 et aux handicapés

et par délégation,
 Par empêchement du directeur de l'hospitalisation
 et de l'organisation des soins,

L'administrateur civil

M. AMIEL

COMITÉ CENTRAL
 D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

NOR : MENA0002639X
 RLR : 610-8

RÉUNION DU 23-6-2000

MEN
 DPATE A3

CCHS du ministère de l'éducation nationale (enseignement scolaire)

Réf. : D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., not. art. 60

■ Lors de la séance présidée par M. Barrault Éric, sous-directeur des études, de la réglementation et de l'action sanitaire et sociale à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les points suivants ont été abordés :

Approbation du procès-verbal de la séance du CCHS du 21 janvier 2000.

Présentation de la "mission tempête" confiée à l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, par Mme Dessagnes, secrétaire générale de l'Observatoire

Cette mission, composée de 21 membres, a été chargée, début janvier 2000, de procéder à un

recensement des établissements touchés par les tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 et d'établir une typologie des dégâts.

Trois actions ont alors été simultanément engagées :

- une enquête lancée auprès des conseils régionaux pour les lycées, des conseils généraux pour les collèges, des inspections académiques pour les écoles et des rectorats pour l'enseignement supérieur ;

- la visite de 13 établissements ayant subi des dommages ;

- des auditions de personnes et d'organismes ayant été confrontés directement ou indirectement aux effets des tempêtes.

Sur les 5 500 réponses parvenues à l'Observatoire, 45 % concernent des lycées endommagés, 35 % des collèges et 3 % des écoles.

Outre le recensement des établissements, cette enquête a également permis de procéder à

l'identification des dégâts qui ont principalement touché l'ossature, la couverture, la façade des bâtiments et qui ont été causés par le vent et les chutes d'arbres accompagnés de fortes pluies.

L'objectif de la mission est de quantifier la gravité des dégâts en déterminant des pourcentages d'éléments détruits par rapport à la surface du bâtiment, ceci afin de savoir si l'âge des bâtiments, qui induit un type de construction, est un facteur aggravant.

Les premières conclusions de cette étude ont amené l'Observatoire à affirmer la nécessité de mettre en place un plan prévisionnel du risque au niveau de chaque établissement et de mener une réflexion à l'échelon national pour faire prendre conscience qu'un risque prévisionnel s'identifie, s'évalue et se gère.

Un rapport sera présenté à la presse et pourra être communiqué à toute personne qui en fera la demande auprès du secrétariat général.

Présentation du bilan de l'emploi des handicapés par Mme Tocaben, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale (DPATE A3)

Généralités

- Le "Guide pour l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique", édité par le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État et largement diffusé dans les services déconcentrés, renseigne les handicapés sur l'accès aux emplois de l'administration et les conditions de travail en son sein.

- Un document interministériel de même nature, plus particulièrement destiné aux gestionnaires, doit être diffusé courant septembre 2000.

- Le bureau DPATE A3 et la mission des relations sociales de la direction des personnels enseignants ont préparé un "quatre pages" sur les modalités de recrutement des personnes handicapées, destiné à toutes les personnes en contact avec les handicapés : les services déconcentrés, les partenaires syndicaux, les associations...

Bilan de l'aménagement des postes de travail des agents handicapés

Les crédits dépensés, pour l'exercice 1999, ont représenté 5 500 000 F dont 2 000 000 F ont été destinés à l'accessibilité des locaux.

117 aménagements de poste de travail d'agents handicapés enseignants ou non enseignants, essentiellement handicapés visuels, ont été effectués.

Les dépenses relatives à l'aménagement des postes de travail ont évolué de 1 000 000 F en 1990 à 3 500 000 F en 1999 avec un pic en 1994 qui a correspondu à une grande opération de renouvellement de matériel ancien

Recrutement des personnes handicapées

Une nette évolution des recrutements de personnes handicapées est à constater depuis la parution du décret de 1995 qui a créé une troisième voie d'accès aux emplois publics : le recrutement par la voie contractuelle avec titularisation au bout d'un an si la personne handicapée s'intègre bien à son poste. Les recrutements par cette voie ont doublé entre 1996 et 1998 et vont certainement être amenés à se développer encore.

Reconnaissance, en tant que maladies professionnelles, des affections neuro-dégénératives éventuellement consécutives à la vaccination contre l'hépatite B et des lésions cancéreuses qui pourraient être liées à une exposition à l'amiante (présentation par le docteur Damon, conseiller médical à l'administration centrale, chargé de la coordination des médecins de prévention)

Deux grandes enquêtes épidémiologiques menées en 1998 sur les relations de causalité entre la vaccination contre l'hépatite B et la survenue d'affections neuro-dégénératives ou auto-immunes du type de la sclérose en plaques n'ont pas permis de conclure à un lien de causalité (ni à une absence totale de causalité).

Le dispositif réglementaire d'obligation vaccinale pour les personnels des établissements de soins et de prévention et des laboratoires d'analyse exposant à des liquides biologiques humains a été maintenu.

Les recommandations de vaccination des groupes à risques ont été maintenues et même étendues aux enfants accueillis dans des institutions pour handicapés, aux enfants et adultes accueillis dans les institutions psychiatriques, aux enfants en âge scolaire vivant en collectivité. Les seules modifications apportées concernent

les protocoles de vaccination.

Le 15 mai 2000, la direction générale de la santé a adressé un avis reconnaissant la responsabilité de la vaccination contre l'hépatite B dans la survenue de scléroses en plaques ou de maladies auto-immunes chez sept professionnels de santé soumis à la vaccination obligatoire.

Ces reconnaissances ouvrent donc la voie à des reconnaissances en maladie professionnelle de ce type d'affections.

Présentation de la circulaire amiante et point sur la circulaire ACMO par M. Augris, chargé de mission pour l'hygiène et la sécurité

Sous réserve de quelques modifications, les représentants du personnel se déclarent unanimement favorables aux projets de textes

qui leur ont été soumis.

Observations des représentants du personnel relatives au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité académiques et départementaux (CHSA et CHSD) pour l'année 1998

Les représentants du personnel soulignent que, bien que tous les CHSA et CHSD soient à présent installés, leur fonctionnement n'est pas toujours effectif.

Les représentants de l'administration précisent que la mise en place progressive des inspecteurs hygiène et sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité améliorera de façon certaine le fonctionnement de ces instances.

M MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENA0002473A

ARRÊTÉ DU 8-9-2000
JO DU 12-10-2000

MEN
DPATE B1

S Secrétaire général d'académie

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 8 septembre 2000, M. Lacoste Jean-Pierre, conseiller d'administration scolaire

et universitaire, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers, est, à compter du 4 septembre 2000, nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux.

NOMINATION

NOR : MENA0002475A

ARRÊTÉ DU 31-7-2000
JO DU 12-10-2000

MEN
DPATE B1

S Secrétaire général d'université

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 31 juillet 2000, M. Barbaza Christian, conseiller d'administration scolaire et universi-

taire, précédemment gestionnaire comptable du lycée Saint-Cricq de Pau (64), est, à compter du 1er septembre 2000, nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'université de la Polynésie française.

TITULARISATIONS

NOR : MENA0001946D

DÉCRET DU 5-10-2000
JO DU 7-10-2000

MEN
DPATE B2

I Inspecteurs d'academie- inspecteurs pédagogiques régionaux

■ Par décret du Président de la République en date du 5 octobre 2000, les inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade à compter du 1er septembre 2000.

- Mlle Bitsch Marie-Reine, professeure agrégée, allemand ;
- Mme Laygues Florence, professeure agrégée, anglais ;
- Mme Adrian Hélène, professeure agrégée, anglais ;

- Mme Zenderoudi Marie, professeure agrégée, arts plastiques ;
- Mme Maserak Myriam, professeure agrégée, économie et gestion ;
- M. Didier Alain, professeur agrégé, économie et gestion ;
- M. Dutot Patrice, professeur agrégé, économie et gestion ;
- M. Haussaire Alain, professeur agrégé, économie et gestion ;
- M. Waleckx Denis, professeur agrégé, éducation musicale ;
- M. Éloire Jean-Michel, professeur agrégé, éducation musicale ;

- M. Vigneron Alain, professeur agrégé, éducation physique et sportive ;
- Mme Cassagne Myriam, professeure agrégée, éducation physique et sportive ;
- M. Grosdemange Gilles, professeur agrégé, éducation physique et sportive ;
- M. Dutard Bernard, professeur agrégé, éducation physique et sportive ;
- Mme Baqué Monique, professeure agrégée, espagnol ;
- Mme Testenoire Marie-Louise, personnel de direction 1ère catégorie, 2ème classe, établissements et vie scolaire ;
- M. Tach Patrick, personnel de direction, 2ème catégorie, 1ère classe, établissements et vie scolaire ;
- M. Prochazka Jean-Yves, personnel de direction, 2ème catégorie, 1ère classe, établissements et vie scolaire ;
- M. Langanay Jean-Yves, personnel de direction, 2ème catégorie, 1ère classe, établissements et vie scolaire ;
- M. Ielli Denis, personnel de direction, 2ème catégorie, 1ère classe, établissements et vie scolaire ;
- M. Charpentier Pierre, personnel de direction, 2ème catégorie, 1ère classe, établissements et vie scolaire ;
- M. Bourguignon François, inspecteur de l'éducation nationale, établissements et vie scolaire ;
- Mme Février Chantal, professeure agrégée, histoire-géographie ;
- Mme Biaggi Catherine, professeure agrégée, histoire-géographie ;
- Mme Chabrol Jacqueline, professeure agrégée, histoire-géographie ;
- Mme Deschamps-Souquet, professeure agrégée, histoire-géographie ;
- M. Grasset Jean-Paul, professeur agrégé, histoire-géographie ;
- Mme Jésus Scarlett, professeure agrégée, lettres ;
- Mme Béguin Michelle, professeure agrégée, lettres ;
- Mme Justome Sylvie, professeure agrégée, lettres ;
- Mme Lobier Agnès, professeure agrégée, lettres ;
- M. Oudin Hubert, professeur agrégé, lettres ;
- M. Roser Erick, professeur agrégé, mathématiques ;
- Mme Le Coq Josette, professeure agrégée, mathématiques ;
- M. Lazar Boris, maître de conférences, 1ère classe, mathématiques ;
- M. Pouget Jean-Pierre, professeur agrégé, mathématiques ;
- Mme Rohou Claude, professeure agrégée, mathématiques ;
- Mme Chaluleau Christine, professeure agrégée, philosophie ;
- M. Doly Jacques, professeur de chaire supérieure, philosophie ;
- Mme Cureau Réjane, professeure agrégée, portugais ;
- M. Dreyer Michel, professeur agrégé, sciences de la vie et de la Terre ;
- Mme Dreiszker Anne-Marie, professeure agrégée, sciences économiques et sociales ;
- M. Coiseur François, professeur agrégé, sciences et techniques industrielles ;
- Mme Gosselet Solange, professeure agrégée, sciences et techniques industrielles ;
- M. Smeyers Félix, professeur agrégé, sciences et techniques industrielles ;
- Mme Guehenneux Jacqueline, inspectrice de l'éducation nationale, sciences et techniques industrielles ;
- M. Madier Jacques, inspecteur de l'éducation nationale, sciences et techniques industrielles ;
- Mme Flamand Brigitte, professeure agrégée, sciences et techniques industrielles ;
- M. Kremer Fernand, professeur agrégé, sciences et techniques industrielles ;
- M. Destrac Jean, professeur agrégé, sciences et techniques industrielles ;
- M. Émery Éric, professeur agrégé, sciences physiques ;
- M. Le Goff Robert, professeur agrégé, sciences physiques ;
- M. Adalid Luis, professeur agrégé, sciences physiques ;
- M. Hottois Didier, professeur agrégé, sciences physiques ;
- Mme Parent Christiane, professeure agrégée, sciences physiques.

NOMINATIONS	NOR : MENA0002607A	ARRÊTÉ DU 18-10-2000	MEN DPATE B3
-------------	--------------------	----------------------	-----------------

Président et vice-présidents des jurys des concours de recrutement des personnels de direction - session 2001

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod.; D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod.;
A. du 4-3-1996*

Article 1 - M. Obin Jean-Pierre inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président des jurys de concours de recrutement des personnels de direction de 1ère catégorie 2ème classe et 2ème catégorie 2ème classe, pour la session 2001.

Article 2 - Mme Ravary Yveline, inspectrice générale de l'éducation nationale et

Mme Haugades Huguette, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sont nommées vice-présidentes des jurys de concours de recrutement des personnels de direction de 1ère catégorie 2ème classe et 2ème catégorie 2ème classe, pour la session 2001.

Article 3 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATION	NOR : MENS0002044A	ARRÊTÉ DU 21-8-2000 JO DU 29-8-2000 ET DU 23-9-2000	MEN DES A12
------------	--------------------	---	----------------

Directeur de l'École d'ingénieurs du Val de Loire

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 août 2000, M. Le Meur Joël

est nommé directeur de l'école d'ingénieurs du Val de Loire (université de Tours), pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

CESSATION DE FONCTIONS	NOR : MENS0002325A	ARRÊTÉ DU 4-9-2000 JO DU 6-10-2000	MEN DES A13
---------------------------	--------------------	---------------------------------------	----------------

Directeur d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 septembre 2000, l'arrêté du 7 juin 2000 portant cessation de fonctions du directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Corse et nomina-

tion d'un administrateur provisoire est rapporté. Il est mis fin à compter de la notification à l'intéressé du présent arrêté aux fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Corse exercées par M. Moracchini Jean-Louis, inspecteur de l'éducation nationale.

NOMINATION	NOR : MENS0002326A	ARRÊTÉ DU 4-9-2000 JO DU 6-10-2000	MEN DES A13
------------	--------------------	---------------------------------------	----------------

Directeur d'IUFM par intérim

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 septembre 2000, M. Ettori Hervé, directeur adjoint de l'institut universitaire de

formation des maîtres de l'académie de Corse, est chargé de l'intérim du directeur de cet institut à compter de la date de cessation des fonctions de celui-ci et jusqu'à celle de nomination d'un nouveau directeur.

CESSATION DE FONCTIONS
ET NOMINATION

NOR : MENS0002460A

ARRÊTÉ DU 3-10-2000
JO DU 12-10-2000

MEN
DES A13

Directeur d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 3 octobre 2000, il est mis fin à compter du 1er octobre 2000 aux fonctions de M. Cornu Bernard, professeur des universités, en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Grenoble.

M. Mendelsohn Patrick, chargé de recherches du Centre national de la recherche scientifique, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Grenoble pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 2000.

CESSATION DE FONCTIONS
ET NOMINATION

NOR : MENS0002287A

ARRÊTÉ DU 21-9-2000
JO DU 5-10-2000

MEN
DES A13

Directeur d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 21 septembre 2000, il est mis fin à compter du 1er septembre 2000 aux fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Montpellier de M. Abenzoza Michel, professeur des universités,

admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 15 septembre 2000.

M. Pelous Jacques, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Montpellier pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2000.

NOMINATIONS

NOR : MENF0002430A

ARRÊTÉ DU 3-10-2000
JO DU 12-10-2000

MEN
DAF

Conseil d'administration de l'INRP

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 3 octobre 2000, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de recherche pédagogique, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la recherche, d'un commun accord avec le

ministre de la recherche :

- M. Fayol Michel, professeur à l'université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand en remplacement de M. Vigarello Georges, professeur à l'université Paris V, démissionnaire ;
- Mme Montandon Cléopâtre, professeure à l'université de Genève en remplacement de M. Perrenoud Philippe, professeur à l'université de Genève, démissionnaire.

NOMINATIONS

NOR : MENF0002431A

ARRÊTÉ DU 3-10-2000
JO DU 12-10-2000

MEN
DAF

Conseil scientifique de l'INRP

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 3 octobre 2000, sont nommés en qualité de membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherche pédagogique pour une durée de quatre ans, outre le président

du conseil d'administration :

- M. Julia Marc, membre de l'Académie des sciences.

Sur proposition du ministre chargé de la recherche

- M. Novoa Antonio, professeur à l'université de Lisbonne.

Sur proposition du directeur de l'Institut national de recherche pédagogique

- M. Alaluf Matéo, professeur ordinaire à l'université libre de Bruxelles ;
- M. Bickerton David, professeur à l'université de Plymouth ;
- Mme Choquet Marie, directrice de recherche à l'Institut national supérieur de l'enseignement et de la recherche médicale ;
- Mme Grandbastien Monique, professeure à l'université Nancy I ;
- M. Martinand Jean-Louis, professeur à l'École normale supérieure de Cachan ;
- M. Meuret Denis, professeur à l'université de Dijon ;
- M. Reuter Yves, professeur des sciences de l'éducation à l'université de Lille ;
- M. Rey Bernard, professeur à l'université de Bruxelles ;
- Mme Kail Michèle, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;

- M. Wulf Christophe, professeur d'anthropologie à l'université de Berlin.

En qualité de représentants élus des personnels

Au titre des professeurs d'université et personnels assimilés

- M. Baron Georges ;
- Mme Larcher Claudine.

Au titre des maîtres de conférences et personnels assimilés

- M. Barre de Miniac Georges ;
- Mme Derouet-Besson Marie-Claude.

Au titre des personnels enseignants des premier et second degrés

- Mme Lazar Anne ;
- M. Senore Dominique.

Au titre des ingénieurs d'études et de recherche

- M. Blondel François-Marie ;
- M. Verillon Pierre.

Au titre des enseignants associés

- M. Douaire Jacques ;
- Mme Lantheaume Française.

NOMINATION	NOR : MENA0002666A	ARRÊTÉ DU 18-10-2000	MEN DPATE B3
------------	--------------------	----------------------	-----------------

CAPN des personnels de direction de 2ème catégorie

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod. ; A. du 10-2-1999

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 10 février 1999 susvisé sont modifiées comme suit :

Représentants titulaires de l'administration

Au lieu de : M. Prévos Albert, inspecteur général de l'éducation nationale.

Lire : M. Thomas Bernard, inspecteur général de l'éducation nationale.

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATIONS	NOR : MENP0002606A	ARRÊTÉ DU 18-10-2000	MEN DPE D1
-------------	--------------------	----------------------	---------------

CAPN des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'ENSAM

Vu L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 6-5-1988 mod. ; A. du 24-5-2000

Article 1 - Sont nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de l'École nationale supérieure d'arts et métiers :

Représentants titulaires

- M. Duwoye Pierre-Yves, directeur des personnels enseignants ; président.

- Mme Peretti Claudine, chef de service, adjointe au directeur des personnels enseignants.

- M. Gautherin Guy, directeur général de l'École nationale supérieure d'arts et métiers.

- M. Ocelli Roland, directeur de l'institut universitaire de technologie de Marseille.

Représentants suppléants

- M. de Monts de Savasse Hervé, sous-directeur des personnels enseignants du supérieur.

- M. Simon Jacques, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE D1.

- M. Reszka Marian, directeur du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure d'arts et métiers d'Angers.

- M. Chéret Daniel, directeur de l'institut universitaire de technologie d'Angers.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 18 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Par empêchement du directeur des personnels enseignants,

La chef de service, adjointe au directeur Claudine PERETTI

NOMINATION	NOR : MEND0002667A	ARRÊTÉ DU 5-10-2000	MEN DA B1
------------	--------------------	---------------------	--------------

CAP des personnels de l'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; arrêtés du 8-12-1997 mod. ; A. du 30-3-1998 mod.

Article 1 - Mme Acheriteguy Danielle, attachée d'administration centrale, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels, à la sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale de la direction de l'administration, est nommée représentante suppléante de l'administration, en remplacement de Mme Bosle France, aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de

l'administration centrale ci-après désignés :

- maîtres ouvriers ;

- ouvriers professionnels ;

- conducteurs automobile et chefs de garage.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 5 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Par empêchement de la directrice

de l'administration,

L'administrateur civil chargé de la sous-direction des relations et des ressources humaines

pour l'administration centrale

Philippe GARNIER

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002651V

AVIS DU 18-10-2000

MEN
DPATE B1

S GASU de l'inspection académique du Haut-Rhin

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique du Haut-Rhin (Colmar) est vacant depuis le 9 octobre 2000.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique.

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette

qualité depuis quatre ans au moins ;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans les 15 jours qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, 21, rue Henner, BP 548, 68021 Colmar cedex, tél. 03 892 156 56, fax 03 892 45983.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002649V

AVIS DU 18-10-2000

MEN
DPATE B1

S GASU de l'ENS de Lyon

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'École normale supérieure de lettres et sciences humaines de Lyon est vacant.

Le profil souhaité est le suivant :

- expérience des milieux universitaires ;

- aptitude à l'innovation ;

- goût du travail d'équipe ;

- si possible, connaissance du fonctionnement

des écoles normales supérieures.
 Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :
 - aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
 - aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
 - aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.
 Les candidatures accompagnées d'un curricu-

lum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.
 Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le directeur de l'École normale supérieure de lettres et sciences humaines de Lyon, 15, parvis René Descartes, 69366 Lyon cedex 07, tél. 0437376001, fax 0437376060.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0002650V	AVIS DU 18-10-2000	MEN DPATE B1
------------------	--------------------	--------------------	--------------

S GASU de l'université de technologie de Troyes

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'université de technologie de Troyes est vacant depuis le 7 septembre 2000.
 L'université dispense des formations d'ingénieur et de 3ème cycle universitaire. L'établissement, en croissance rapide, compte à la rentrée 2000, 1 250 étudiants ; il dispose de 87 postes d'enseignants et enseignants chercheurs et de 104 postes d'IATOS. Le patrimoine bâti s'élève actuellement à 26 000 m² et doit prochainement faire l'objet d'une extension.
 Membre de l'équipe de direction, le secrétaire général est associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement. Il lui appartient de veiller à son application opérationnelle et de coordonner l'action de l'ensemble des services généraux (administratifs et techniques), sous la responsabilité du président. Il a également à jouer un rôle important en matière d'expertise et de conseil, notamment dans les domaines administratifs et juridiques.
 Ce poste nécessite de réelles capacités relationnelles, d'écoute et de dialogue, ainsi qu'une bonne aptitude à la négociation.
 Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire

841-1015 brut est ouvert :
 - aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
 - aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
 - aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.
 Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.
 Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le président de l'université de technologie de Troyes, 12, rue Marie Curie, BP 2060, 10010 Troyes cedex, tél. 03 257 176 12, fax 03 257 176 77, mél : marie-christine.grosmaire@univ.troyes.fr

VACANCE DE FONCTIONS	NOR : MENS0001781V	AVIS DU 7-10-2000 JO DU 7-10-2000	MEN DES A12
-------------------------	--------------------	--------------------------------------	----------------

Directeur de l'École nationale supérieure des industries textiles de Mulhouse

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des industries textiles, école interne à l'université de Mulhouse (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er décembre 2000. Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du

conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'université de Mulhouse, 2, rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, DES A12, 99, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCE DE FONCTIONS	NOR : MENS0002476V	AVIS DU 12-10-2000 JO DU 12-10-2000	MEN DES A12
-------------------------	--------------------	--	----------------

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels avancés Rhône-Alpes

■ Les fonctions de directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels avancés Rhône-Alpes, école interne à l'Institut national polytechnique de Grenoble (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 13 mars 2001. Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du

conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'Institut national polytechnique de Grenoble, 46, avenue Félix Viallet, 38031 Grenoble cedex 1.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, DES A12, 99, rue de Grenelle, 75007 Paris.

VACANCE DE FONCTIONS	NOR : MENS0002647V	AVIS DU 18-10-2000	MEN DES
-------------------------	--------------------	--------------------	------------

Directeur de l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur

■ Les fonctions de directeur de l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), établissement public national à caractère administratif sis à Montpellier (décret

n° 94-921 du 24 octobre 1994) seront vacantes à compter du 1er janvier 2001.

Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, l'ABES recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents. Elle assure la coordination du traitement documentaire des collections et veille en particulier à la normalisation du catalogage et de l'indexation. Elle assure la gestion et le développement des systèmes et applications informatiques nécessaires à l'accomplissement de ces missions. Elle coopère avec les organismes concourant aux mêmes fins, tant en France qu'à

l'étranger. Son directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans renouvelable.

Toutes informations utiles peuvent être demandées au sous-directeur des bibliothèques et de la documentation (tél. 01 55557900).

Les dossiers de candidature, comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, doivent parvenir par la voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement supérieur, sous-direction des bibliothèques et de la documentation, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, **dans un délai d'un mois** à compter de la date de publication du présent avis.

Par ailleurs, une copie du dossier devra être adressée directement à la même adresse.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002648V

AVIS DU 18-10-2000

MEN
DPATE B1

Agent comptable de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (Nord) sera vacant à compter du 1er novembre 2000.

L'université de Valenciennes est une université pluridisciplinaire comportant dix composantes dispensant des enseignements de droit, économie, lettres et langues, sciences humaines et sciences dont trois d'entre elles sont des écoles d'ingénieurs. Elle a une importante activité de formation continue, accueille 11 200 étudiants, compte 337 IATOS et 591 enseignants. Le compte financier s'élève à 215 millions de francs. Le service comptable regroupe 7 personnes.

L'agent comptable doit avoir une solide connaissance des règles comptables et budgétaires. Il assurera un rôle d'expertise et de conseil dans l'équipe de direction et plus particulièrement auprès du président.

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points. Le poste est non logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, 59313 Valenciennes cedex 9, tél. 03 275 11 10, fax 03275 11 360.

GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées* prévues sur "La Cinquième"
du 6 au 10 novembre 2000

LUNDI 6 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges - lycées) : Design - designers. Cette série propose : **E. Garouste et M. Bonetti**
Cette série, qui se veut une approche du design et des grands designers français, présente aujourd'hui Élisabeth Garouste et Mattia Bonetti, deux designers qui depuis trente ans conjuguent à quatre mains, un baroque bien à eux.
Passée la grande période d'"En attendant les Barbares", titre d'un point de vente qui fit fureur dans les années 1970, ces deux complices persistent et signent un art fait d'explosions de couleurs, de multiplications d'ornementations et d'exacerbation décorative. Ils sont là en tout cas pour rappeler que le bon goût est souvent stérilisant et que le minimalisme ambiant peut être lassant.

MARDI 7 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (lycées) : L'esprit des lois. Cette série propose : **La loi du nouveau siècle**
À partir de quelques-uns des grands textes de loi votés au cours de ces vingt dernières années, la série montre l'évolution de la société et la nécessité devant laquelle se trouve tout pouvoir politique de légiférer. Présentée par Martine Aubry au Parlement, la loi sur la couverture maladie universelle est votée le 30 juin 1999. Dans la mouvance des grandes lois de solidarité nationale, cette loi a été largement portée et défendue par les associations caritatives. Depuis le 1er janvier 2000, des milliers de personnes, autrefois sans sécurité sociale, ont un accès simple et immédiat au système de santé.

MERCREDI 8 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges) : Enquête d'auteur. Cette série propose : **"Enquête au collège" de Jean-Philippe Arrou-Vignod**
C'est une littérature vivante, une littérature en train de se faire que cette série propose, une série dont chaque émission se veut un outil d'appropriation du texte du roman présenté. Dans le livre du jour, de jeunes collégiens astucieux se lancent à la recherche d'un inquiétant promeneur nocturne. Leur collège sera le théâtre d'une poursuite drôlatique. L'auteur est intégré dans la continuité dramatique et donne des éclaircissements sur les personnages, les situations, l'écriture même de son roman.

JEUDI 9 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (lycées) : Limites de recherche. Cette série propose : **La matière dans tous ses états**
À l'aube du troisième millénaire, les découvertes scientifiques se succèdent de plus en plus vite. Pourtant, dans chaque discipline, il existe des énigmes, des inconnues sur lesquelles la recherche fondamentale bute. Un chercheur est le guide de chacune des émissions de la série et c'est avec Étienne Guyon, directeur de l'École normale supérieure que cette émission ausculte de près les comportements de la matière en grain et que l'on découvre un univers insoupçonné...
Ce n'est un état ni vraiment solide, ni vraiment liquide, alors peut-être un nouvel état ? Dans tous les cas, c'est une nouvelle physique et c'est l'analyse du comportement de la matière qui est en jeu puisqu'elle est toujours mélangée.

VENDEDI 10 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges) : Imagerie d'histoire. Cette série propose : **Bara et les guerres de Vendée**
Sous la IIIème et la IVème République, le petit Bara, mort en 1793, au cours des guerres de Vendée, est présenté aux jeunes écoliers comme l'image même du sacrifice patriotique, de l'héroïsme révolutionnaire. Après une enquête en Vendée auprès des historiens spécialistes des guerres civiles de la Révolution française, on apprend que Bara est bien mort au combat, mais que l'anecdote de son héroïsme est un mythe forgé de toutes pièces, d'abord par son chef, et ensuite par Robespierre lui-même, qui avait besoin de héros pour fortifier les valeurs de la République naissante.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
rubrique Produits et catalogues, sous-rubrique Galilée.